

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 53 (1956)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Service des pesées des ruches ; Documentation étrangère

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

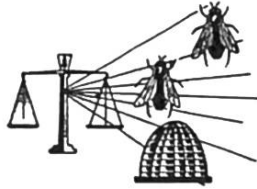
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Service des pesées des ruches

### Pesées et stations d'observations

Alt.	Lieu	Aug.	Dim.	Aug. nette	Dim. nette	Journ. la plus forte	Date
430	Bex	5,050	2.650	2,400	—	0,800	3/6
925	Le Locle	3,300	0,600	2,700	—	—	—
586	Senarclens	10,800	2,200	8,600	—	1,800	9/5
450	Courtedoux	8,900	3,300	5,600	—	1,400	5/6

### Comme suite aux rapports des pesées

Le C.C. de la Romande, devant les nombreuses demandes de la part des apiculteurs, a décidé de reprendre le service des pesées et a chargé le soussigné de ce service, à titre tout à fait provisoire en attendant que nos collègues neuchâtelois aient désigné un successeur à notre regretté ami Louis Loup, à Fleurier, qui avait donné par ses rapports sur les pesées un attrait que tous les apiculteurs appréciaient. Malheureusement ce changement n'ayant été publié dans notre journal que tout récemment, la plupart de nos collègues des stations d'observations n'avaient pas pris les relevés nécessaires pour établir leurs rapports. Je les prie donc de bien vouloir reporter sur le soussigné la confiance qu'ils avaient en son prédécesseur et les invite à lui faire parvenir leurs rapports jusqu'au 15 de chaque mois au plus tard.

Par interim : H. Broquet Courtedoux.

## DOCUMENTATION ÉTRANGÈRE

### Fantaisie d'essaimage

**Comment, par suite d'un signal mal compris, les abeilles sont venues dans le laboratoire de l'apiculteur le prévenir qu'un essaim l'attendait à 800 m.**

Hier, 23 juillet, en descendant de faire la sieste, j'entends un bourdonnement à travers la porte de mon laboratoire. A ma grande

surprise, j'y trouve une vingtaine d'abeilles donnant du front contre les vitres de la fenêtre. Rien dans mon laboratoire n'a pu les attirer : ce n'est donc pas un pillage. Je les libère et je sors dehors. Un autre bourdonnement attire mon attention. Une cinquantaine d'abeilles cherchent dans le mur de la maison, auquel le laboratoire est adossé, une fissure qui n'existe pas ; particulièrement sous deux tuiles contiguës de la corniche où le crépi est sans défaut. Celles qui avaient pénétré dans mon laboratoire avaient dû s'y introduire par quelque interstice du toit. J'ai l'impression que ces abeilles se trompent et je vais voir à la ruchette que j'ai placée fin avril sur le tas de bûches du hangar. Elle est visitée par un nombre important d'abeilles. Il y a donc quelque part par là un essaim qui cherche un logement, ce qui est très rare, ici, en cette saison.

J'ai deux ruchers situés à 800 m. de la maison, l'un au Sud, l'autre au Nord. Je pars aussitôt pour le rucher Sud. En passant, je jette un coup d'œil à deux ruchettes-pièges où je ne vois aucune abeille. Au rucher, pas d'essaim ; mais je m'aperçois que ma pépinière P.M., qui était vide, s'est peuplée ces tout derniers jours. Nous traversons donc, sans que je m'en sois encore aperçu, une période tardive d'essaimage.

Je vais maintenant au rucher Nord. Une ruche vide située près de l'entrée a des visiteuses. Il y a bon ! J'inspecte les petits chênes du rucher et je découvre enfin mon essaim. Il est très gros. Je le mets dans une de mes divisibles à rayons fixes car, cette année encore, j'ai constaté leur supériorité sur mes Voirnot.

Revenons sur l'erreur des abeilles venant à la maison plutôt qu'au hangar. On peut l'expliquer assez aisément. Quand l'éclaireuse ayant découvert ma ruchette est revenue à son point de départ, elle a signalé sa trouvaille à la grappe au repos par cette danse convulsive et mystérieuse que tout apiculteur a pu observer à la surface d'un essaim. Son message, traduit en langage humain, devait être très approximativement ceci : Dans telle direction, à telle distance, en bordure Est du village, face à l'Est, à telle hauteur, un peu au-dessous du toit, par-dessus un arbre, j'ai trouvé une cavité qui nous conviendrait parfaitement. »

Les deux emplacements répondaient l'un comme l'autre à toutes ces conditions, sauf 2 :

Distance : le hangar était 6 m. plus loin que la maison.

Direction : un écart de 30 m. sur un rayon de 800 m. correspondait à un angle de 2° 9.

Mais peut-on demander à nos abeilles, déjà si merveilleuses à bien des points, une telle précision mathématique ?

J'ajoute qu'aujourd'hui ruchette et mur sont muets. Il y a donc certitude presque absolue que les abeilles d'hier venaient de mon essaim.

Rémy GAUTHIER, spécialiste apicole.

## Histoire peu banale d'un essaim

Cette anecdote réellement vécue démontre que la nécessité d'hiverner de fortes colonies est une loi qui n'est pas absolue, et qu'avec un peu de connaissance du métier, on peut « passer » des colonies extrêmement faibles.

Je me trouvais en Normandie en septembre (fin du mois) 1950, en vacances chez un ami appréciable pour son hospitalité et la beauté de sa rivière pleine de truites. Je jouissais avec un plaisir sans mélange d'un sport que l'on pratique surtout en avril et en septembre, la pêche à la truite, sport qui se situe avec bonheur entre l'apiculture, occupation d'été, et la chasse, passion d'hiver.

Mais peut-on demander à un apiculteur de rester sourd à la chanson que le va-et-vient des abeilles répand dans un bois où loge un petit essaim sauvage, même si de belles truites retiennent son attention ?

Il y avait, ce jour, beaucoup d'activité à la base d'une vieille souche de hêtre, et l'essaim, qui avait choisi ce nid naturel pour passer son hiver, devait être assez beau.

Une demi-heure plus tard, je me trouvais à pied-d'œuvre, armé d'une pioche, d'un paquet de cigarettes et d'une caisse à fruits. Ces abeilles étaient heureusement douces, et au bout d'une heure de travail, j'avais réussi à loger une livre d'abeilles dans la caisse de fortune et à recueillir 7 kg. de miel suffisamment propre pour une consommation familiale. J'étais heureux du résultat final, mais inquiet de constater que ma livre d'abeilles n'avait que peu de chances de passer l'hiver. Le rucher d'amateur de mon ami n'avait ni le matériel, ni les cadres bâtis et operculés nécessaires pour sauver mon essaim. Force fut donc de ramener la livre d'abeilles en Belgique. Le voyage se fit en voiture, sans encombre, dans un panier à fraises retourné pour les besoins de la cause, et recouvert d'une étamine. Le douanier chargé de la visite de la voiture à la frontière fut tellement captivé par le spectacle de ce panier voilé et bruissant qu'il en oublia son inspection.

Dès son arrivée à Hampeteau, l'« enfant d'essaim » fut logé dans des conditions spéciales : 4 cadres bien approvisionnés en miel operculé et pollen, du type « D. 46 », de 7 dm<sup>2</sup>, enfermé dans une ruchette de 4 cadres à simple paroi, et la dite ruchette fut logée dans un corps de ruche normal ; dans le vide existant entre la ruchette et le corps de ruche, il fut amassé 3 kg. de bonne laine qui formait, tout autour de la ruchette, une véritable carapace isolante. La sortie du faite d'un long canal de 3 cm<sup>2</sup> de section, toujours « isolé » par la laine, et représentant le seul moyen de communication avec le monde extérieur.

Parce que les TROIS LOIS de l'hivernage étaient respectées, l'hivernage se fit sans difficulté, bien que le volume du groupe hivernant aurait certainement été considéré comme « INHIVERNABLE » par la tradition classique.

La livre d'abeilles avait été simplement traitée avec les précautions suivantes :

1° Volume de la ruche adapté au volume du groupe... « le vêtement qui colle au corps ».

2° Provisions operculées et pollen en quantités suffisantes.

3° Un calorifugeage impeccable. Une carapace de 20 cm. de pure laine entourant la ruche sur ses SIX FACES.

4° Un trou de vol très étroit, 1 cm. de haut et 3 cm. de large, au bout d'un long couloir traversant les 20 cm. de laine.

L'essaim se développa au printemps avec une vigueur remarquable grâce à son pollen, ses provisions, et le parfait calorifugeage de la ruche, et fut rendu à son propriétaire normand en mai 51 à l'état d'une colonie prête à recevoir sa première hausse. Il termina son année en beauté : 25 kg. de miel au propriétaire d'une des plus belles pêches à truites de Normandie, qui avait encore présent à la mémoire le souvenir du petit panier à fraises renversé et qui, novice dans l'art de manipuler les abeilles, n'en pouvait croire ses oreilles.

R. DELPÉRÉE,

Ingénieur A. I. Gx Bruxelles,  
auteur du remarquable ouvrage  
« L'élevage des reines ».

## *Le coin des jeunes...*

### Questions et réponses

**Qu'est-ce qu'une reine pondeuse d'œufs de mâles ?**

Réponse : C'est une reine qui, par suite d'un accident ou à cause de l'âge, ou bien encore parce qu'elle n'a pas été fécondée, pond seulement des œufs de mâles. Cette reine est sans valeur et doit être remplacée par une bonne reine.

**Qu'est-ce qu'on entend par l'emballage ou le pelotage d'une reine ?**

Quand les abeilles démontrent leur hostilité à l'égard d'une reine, elles se groupent autour d'elle en formant une pelote et cherchent à la piquer.

Si vous n'intervenez pas, elle sera étouffée ou piquée à mort. Pour la délivrer servez-vous de l'enfumoir en soufflant abondamment de la fumée sur la pelote jusqu'à ce que les abeilles se dispersent. Prenez la reine et mettez-la tout de suite dans une cage à reine. Vous pouvez aussi jeter la pelote sur une assiette contenant un peu d'eau ; les abeilles lâchent aussitôt la reine pour éviter la noyade.

## **Qu'appelle-t-on « le pillage » et comment s'apercevoir que les abeilles sont en train de piller ?**

Le pillage est la tendance qu'ont les abeilles d'aller s'emparer du miel d'une ruche voisine ou appartenant à un autre rucher. A cette occasion-là, les abeilles sont agressives ; il en résulte une bataille entre pillardes et pillées ; c'est un moment où il ne fait pas bon être au rucher parce que bêtes et gens ne sont pas épargnés. On voit les abeilles combattant à l'entrée de la ruche pillée, quelques-unes sont piquées et meurent, et quand la ruche a son entrée forcée, les pillardes entrent précipitamment et mettent tout à sac, les rayons de miel en sont même parfois transpercés, déchiquetés. Il se produira alors dans le rucher un vrai tumulte, et si cette situation continue d'autres colonies seront aussi pillées. Bien entendu, ce sont toujours les colonies les plus faibles en abeilles qui risquent d'être vidées de leurs provisions.

### **Comment prévenir le pillage ?**

La première précaution à prendre est de ne jamais laisser de rayon de miel à côté de la ruche pendant l'examen d'un cadre. Il ne faut surtout pas prolonger la visite des ruches dès qu'on s'aperçoit qu'il y a effervescence et spécialement en période de disette. Il faut réduire l'entrée des ruches des populations faibles ou des populations qu'on nourrit.

### **Comment arrêter le pillage ?**

Quand des colonies sont pillées, il faut se garder de les enfumer, la fumée écarte les gardiennes et permet aux pillardes de pénétrer plus facilement dans la ruche.

Il faut tout de suite mettre la ruche pillée à la place de la ruche qui pille, ou bien mettre la ruche pillée en lieu clos et la remplacer par un ruche forte se défendant bien. Pour reconnaître de quelle ruche viennent les pillardes, il suffit de saupoudrer de farine les abeilles qui se pressent sur la planchette d'envol de la ruche pillée et de voir ensuite où elles se rendent.

### **Comment puis-je distinguer le pillage du « soleil d'artifice » ?**

Au printemps particulièrement, durant les journées ensoleillées, après des jours de mauvais temps qui ont confiné les abeilles dans les ruches, on trouve, au milieu du jour, une singulière animation en face de quelques ruches. Les abeilles volent en masse devant l'entrée, de telle façon qu'un débutant peut s'imaginer qu'il se trouve devant des cas de pillage.

Il n'en est rien. Les abeilles ne sont pas en guerre, on n'en voit pas de mortes sur le plateau. Elles volent devant la ruche en lui faisant

face. Les unes entrent, d'autres sortent sans but précis. Nombre de jeunes abeilles s'envolent pour la première fois et ne s'éloignent guère de la ruche, ces premières envolées sont des exercices d'orientation et de plaisir de prendre l'air. Ces envols ne durent pas longtemps, dix minutes, un quart d'heure, puis tout revient normal.

On appelle ces sorties « soleil d'artifice ». Réd. A. VALET.

## RAPPORTS CONFÉRENCES CONGRÈS

---

### *Suisse romande*

#### **Territoires sous séquestre par suite d'acariose des abeilles**

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 avril 1923 portant admission de l'acariose des abeilles dans la loi fédérale du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, les autorités cantonales compétentes ont décrété le séquestre sur les territoires indiqués ci-après, et ceci par suite de la constatation d'acariose. Il est interdit de sortir des reines et des abeilles des territoires sous séquestre ; à l'intérieur de ceux-ci, les transports peuvent être autorisés par l'inspecteur des ruchers auquel la demande doit être présentée. Le séquestre est levé sur proposition des inspecteurs cantonaux compétents lorsque les ruchers du territoire en question ont été soumis à un traitement général au moyen d'un médicament officiellement reconnu et que les ruchers ainsi traités ont été trouvés indemnes de l'épizootie. Cela est généralement le cas dans le cours de l'année qui fait suite au traitement.

#### **Territoires sous séquestre**

**Fribourg** : les districts Glâne, Gruyère, Veveyse. — **Lac** : Chandossel, Villarepos, Wallenried.

**Vaud** : tout le canton sauf les districts de Payerne, Grandson, Yverdon et Avenches.

**Valais** : tout le canton.

**Neuchâtel** : La Chaux-de-Fonds : Chaux-de-Fonds. — **Le Locle** : Les Brenets. — **Neuchâtel** : Lignièrès. — **Val-de-Travers** : Noiraigue.

**Genève** : tout le canton.

Office vétérinaire fédéral.

**Remarque.** — La surveillance doit être poursuivie dans les régions non séquestrées. Tous transports d'abeilles doivent être annoncés à l'inspecteur des ruchers. (Art. 6 de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique sur la lutte contre l'acariose des abeilles du 11 août 1955).